

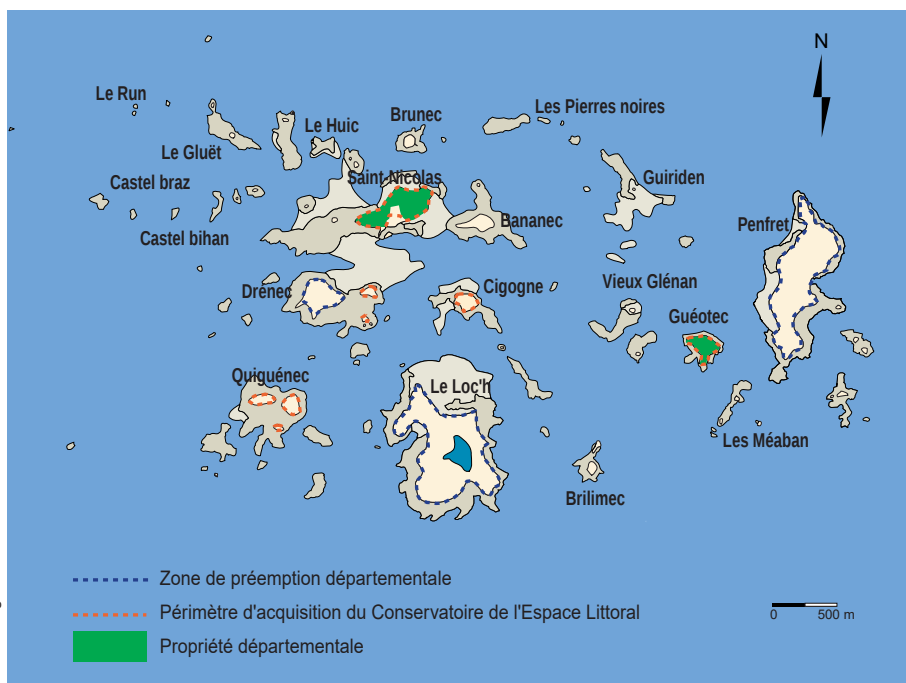
# **L**e Conseil Général du Finistère : un partenaire essentiel

Gérard GARNIER

**La politique du Conseil général du Finistère en matière d'espaces naturels sensibles, basée sur l'utilisation de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles est présentée par l'exemple de l'archipel des Glénan.**

**A**u titre de la politique espaces naturels sensibles, décidée par le Conseil Général du Finistère dès 1969, le

Département est le seul à disposer d'outils fonciers pouvant venir en renfort d'actions de protection de site.



**Zones de préemption et propriétés du Conseil général et du Conservatoire de l'Espace Littoral sur l'archipel des Glénan.**

## Maîtrise du foncier

La maîtrise du foncier, à l'aide de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), permet de pérenniser les protections. Sur les terrains acquis, le propriétaire peut réaliser ou autoriser tout un ensemble d'aménagements et de mesures de gestion appropriés, ce qui ne peut être fait si les terrains restent privés.



Panneau de signalisation/information

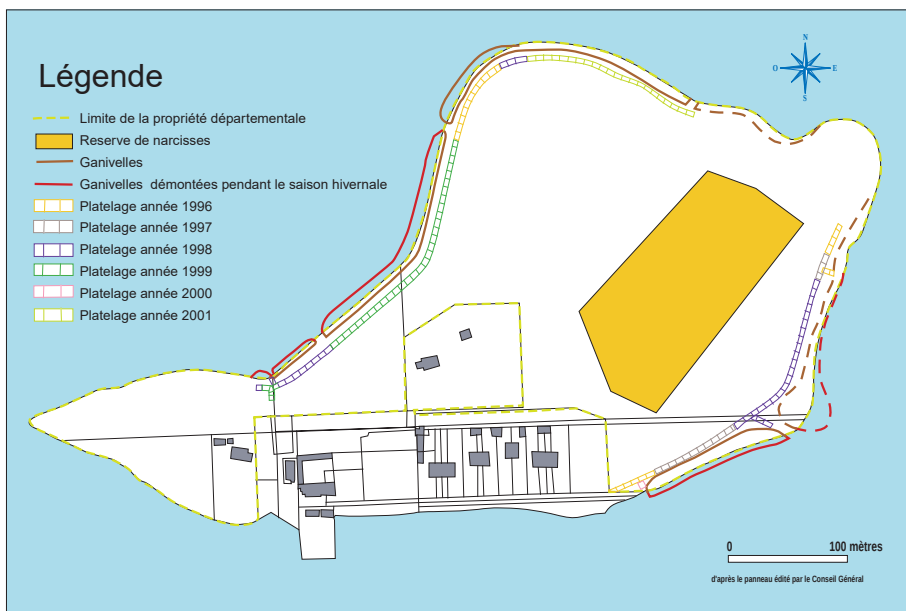
L'acquisition de la majeure partie de l'île Saint-Nicolas (les espaces non bâtis) a eu lieu en 1974 pour une superficie de 19 hec-

tares (l'île Guiautec avait déjà été acquise en 1971 – 8 ha). Le coût total des acquisitions a représenté environ 1 MF. Cette acquisition a permis par la suite de développer progressivement un partenariat avec les gestionnaires des propriétés départementales : Commune de Fouesnant, et Association Bretagne Vivante – SEPNB.

Ce type de partenariat n'est pas unique puisqu'il s'est développé sur quatre réserves gérées par Bretagne Vivante - SEPNB, en majeure partie propriétés du Département, ayant été acquises à la demande de l'Association (Saint-Nicolas, Iroise, Goulien – Cap Sizun, et Landes du Cragou).

- La zone de préemption "espaces naturels sensibles", de la seule compétence du Département, a deux effets :
  - c'est un observatoire du foncier, dans la mesure où tout propriétaire qui désire vendre ses terrains est tenu d'en faire la déclaration au Conseil Général, sous peine de nullité de la vente qu'il effectuerait ;
  - elle donne au Département une priorité d'acquisition si les espaces naturels concernés sont jugés d'intérêt.

En cas de renonciation du Département, le Conservatoire du Littoral est compétent pour préempter, de même que la Commune dans le cas de renonciation des deux premiers opérateurs.



Répartition et chronologie des travaux effectués par le Conseil général sur Saint-Nicolas.



***Le platelage mis en place par le Conseil général a permis de maîtriser la fréquentation sur Saint-Nicolas.***

Aux Glénan, la zone de préemption a été créée tardivement, sans doute parce qu'on n'y avait jamais observé de mutations foncières. L'engouement croissant pour les îles a toutefois fait naître des rumeurs de mises en vente, qui ont abouti à la création en 1998 de la zone de préemption actuelle d'une superficie totale de 148 hectares.

Deux opérateurs fonciers y sont pressentis :

- le Conservatoire de l'Espace Littoral pour les îles de Penfret, le Loc'h, Drenec, Cigogne, Bananec, Brunec, et les Moutons ;
- le Conseil Général pour Saint-Nicolas, Le Veau, La Tombe, et Guiguenec.

La zone de préemption départementale renforce aujourd'hui les garanties de protection grâce à la surveillance du foncier privé ; elle ouvre également des perspectives en terme d'extension des propriétés publiques actuelles que ce soit par le Département ou par le Conservatoire de l'Espace Littoral.

Cela rejoint l'un des objectifs du plan de gestion (III-1) pour Brunec, Le Veau et la Tombe.

## Travaux

Les travaux sont réalisés par le Conseil Général dans le cadre du plan de gestion.

Parmi les objectifs du plan de gestion, on relève, pour Saint-Nicolas :

- rendre compatibles la fréquentation du public et la conservation des espèces menacées ;
- lutter contre l'avancée de la mer ou gérer celle-ci.

Cela se traduit par les opérations suivantes dans le plan de travail :

- canaliser et maîtriser la fréquentation
- gérer la dune, renforcer les protections de la dune bordière
- étudier les conditions de retrait de la clôture de la réserve

Ces travaux concernent l'actuel périmètre de protection. Ils étaient classiquement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Fouesnant avec la participation financière du Conseil Général (à hauteur de 80 % à partir de 1991).

Ils ont été repris en maîtrise d'ouvrage du Département depuis 1996, toujours avec l'aide de la Commune, et sont aujourd'hui financés sur la recette de la taxe sur les passagers maritimes (taxe " Barnier "), et intégrés dans le budget de réserve naturelle.

Les natures de travaux réalisés sont :

- les ganivelles de protection du front de mer et de canalisation du public en haut de dune et le long des accès aux plages ;

A noter que les ganivelles de pied de dune sont démontées chaque année avant l'hiver



Conseil général du Finistère

***Chaque été, en plus des platelages, des ganivelles sont posées en limite de dune.***

par la Commune, pour les soustraire à l'action destructrice de la mer.

- les descentes aux plages en platelage ou escaliers
- un platelage sur le cheminement principal circulaire aux endroits les plus érodés.

De 1996 à 2000, c'est un montant d'environ 700 000 F qui a été investi dans ces aménagements soit en moyenne 140 000 F par an.

Cela a représenté globalement la pose ou la repose de 2 700 m de ganivelles (environ 500 m par an) et 680 m de platelage, auxquels s'ajoutent 600 m de clôture

simple, qui est venue remplacer en 2000 l'ancien treillage de clôture de la réserve.

Le bilan est globalement positif vis à vis de l'objectif principal de ce type de protections, qui est la canalisation du public et la lutte contre l'impact du piétinement, tout particulièrement au nord-est de l'île grâce au platelage construit entre la réserve et la mer.

La gestion de la dune bordière par piégeage de sable s'avère par contre impossible avec ces aménagements légers, compte-tenu de la violence des tempêtes de ces dernières années et de l'avancée spectaculaire de la mer. ■